



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 122469

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les problèmes que nos concitoyens rencontrent en cas de perte de leur carte d'identité. En cas de perte, l'utilisateur doit remplir une déclaration de perte en mairie, en parallèle de la demande de renouvellement. Or la demande de renouvellement implique la présentation de documents justifiant de l'identité de l'utilisateur. Mais ces documents sont parfois très longs à obtenir pendant cette période, l'utilisateur ne possède aucun document attestant de la perte de sa carte d'identité. Et les commissariats, appliquant strictement les circulaires NOR/INT/D/99/00193 C et NOR(INT/D/002/002004 C, refusent de fournir une déclaration de perte. De plus la perte de la carte d'identité n'étant pas enregistrée officiellement, cette dernière peut être utilisée à des fins malveillantes. Il le prie de bien vouloir lui préciser s'il est envisageable de modifier la circulaire du 28 novembre 2002 afin que la déclaration de perte reste de la compétence des services de police et de gendarmerie, lorsque l'administré ne peut pas solliciter un nouveau titre immédiatement.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122469

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3902